Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901334-20251204-2025_106-DE

LOCQUIREC
LOKIREG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-106 **Publiée le :**

L'an deux mil vingt cinq, le 4 décembre, à 20 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Françoise HAMEURY, Françoise CABIOCH-LE GALL, Philippe POHAREC, Yann BRIAND, Manine LE GOFF, Françoise LE MITOUARD, Bruno CASAS

Etaient absents	Estelle FORGET	pouvoir à	Francoise CABIOCH LE GALL
	Thierry MERRAND	pouvoir à	Philippe POHAREC
	Efflam MAHE	pouvoir à	Nicolas TANGUY
	Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT	pouvoir à	Bruno CASAS

Secrétaire de séance : Françoise LE MITOUARD

Objet – Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le contrat d'assurance statutaire CNP ASSURANCE / Courtier SOFAXIS arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commune a donné mandat au CDG 29 pour souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Couritier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année du contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901334-20251204-2025_106-DE

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : tous risques – Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % (100 % pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour, au taux de **7.77 %.**

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de Gestion, y compris les éventuels avenants à intervenir.

AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire,

Françoise LE MITOUARD

Le Maire,

Gwenole GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC 29241